

| | | |
|--|--|---|
| RÉGIME UNIFIÉ D'ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ EN NOUVELLE-CALEDONIE | Date d'entrée en vigueur de la version : 3 juillet 2008. | Date de fin de vigueur de la version : |
|--|--|---|

| | |
|---------------------------------------|--|
| 1. RÉFÉRENCES (textes communs) | Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (JONC du 22) modifiée. Loi du pays n° 2001-016 du 11 janvier 2002 (JONC du 18, p. 223) modifiée. Délibération n° 280 du 19 décembre 2001 (JONC du 18 janvier 2002, p. 247). |
| 2. TEXTES SPÉCIFIQUES | Néant |
| 3. POSITIONS STATUTAIRES | Toute position statutaire ouvrant droit à rémunération indexée en Nouvelle-Calédonie pour une durée supérieure à 6 mois. Pour les réservistes, pendant leurs périodes de réserve en Nouvelle-Calédonie. Positions d'activité et de non-activité avec rémunération, même partielle (voir TABLES, table alphabétique par mots clefs ou table analytique par nature juridique, positions statutaires). Position de détachement (DETACH) pour le calcul de l'indemnité compensatrice éventuelle. |
| 4. RÉGIMES DE SOLDE | SM, SOLDVOL |
| 5. AYANTS DROIT | Les militaires appelés à servir en Nouvelle-Calédonie pour une durée supérieure à 6 mois, ainsi que leurs ayants droit, sont affiliés à compter du 1 ^{er} novembre 2002 au régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAM), géré par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs (CAFAT). Si leurs ayants droit sont restés en métropole ou dans un département d'outre-mer (DOM), ils bénéficient des prestations métropolitaines versées par le régime général français de sécurité sociale et remboursées à celui-ci par la CAFAT. Il en est de même pour les militaires, assurés calédoniens, et leurs ayants droit résidant avec eux, lorsqu'ils séjournent temporairement en métropole ou dans un DOM. Lorsqu'ils sont en mission à l'étranger (hors Nouvelle-Calédonie, métropole et territoires d'outre-mer), ils bénéficient des prestations calédoniennes dans les mêmes conditions que sur le territoire, à l'exception de la Polynésie française avec laquelle la Nouvelle-Calédonie est liée par un accord de coordination spécifique. Sont également affiliés au RUAM à compter du 1 ^{er} novembre 2002 les réservistes effectuant leurs périodes de réserve en Nouvelle-Calédonie. En contrepartie, les militaires subissent sur leur solde une retenue (RUAM) qui se substitue, à compter du 1 ^{er} novembre 2002, à la retenue SECU. Nota : les militaires appelés à exercer leurs fonctions, pour une durée inférieure à 6 mois, en Nouvelle Calédonie, restent affiliés à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et sont assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG). Ils perçoivent les prestations en nature (prise en charge des soins) du régime métropolitain de sécurité sociale par la CNMSS. Mais ils peuvent opter, en Nouvelle-Calédonie, pour les prestations calédoniennes versées par CAFAT, à charge de remboursement par la CNMSS. Leurs ayants droits bénéficient des mêmes dispositions. |
| 6. TERRITOIRES DE SERVICE | Nouvelle-Calédonie. |

| | |
|---|--|
| <p>7. CONDITIONS D'OUVERTURE</p> | <p>Le personnel militaire originaire de Nouvelle-Calédonie est affilié au RUAM avant son entrée dans l'armée.</p> <p>Pour le personnel militaire non originaire, l'affiliation au RUAM commence à compter de l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, à l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être affecté en Nouvelle-Calédonie et y résider ; - ou être appelé à y servir pour une période supérieure à 6 mois. <p>Nota 1 : l'affiliation au RUAM des réservistes répond à la 1^{ère} condition ci-dessus.</p> <p>Notat 2 : en cas de retour anticipé d'un militaire affecté pour plus de 6 mois, il n'est procédé à aucune annulation des cotisations au RUAM.</p> <p>Nota 3 : conformément aux dispositions de l'article L.136-1. du code de la sécurité sociale, les militaires appelés à exercer leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie pour une période inférieure à 6 mois sont assujettis à la CSG.</p> |
| <p>8. CONDITIONS DE CESSATION</p> | <p>L'affiliation au RUAM du militaire assuré cesse à son départ de Nouvelle-Calédonie.</p> |
| <p>9. PAIEMENT</p> | <p>La part de cotisation à charge du militaire assuré est retenue chaque mois sur sa rémunération.</p> |
| <p>10. FORMULE DE CALCUL</p> | <p>Montant des rémunérations brutes mensuelles totales perçues avant tout prélèvement (FPAERO, FPMIL, LOGEND, LOGTOM, PENS, RETRADDI).</p> <p>A l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations familiales (PF) ; - indemnité d'éloignement, uniquement lorsque le militaire est fiscalement domicilié dans la collectivité d'outre-mer d'affectation, quelle que soit la domiciliation fiscale du militaire lors du versement de chaque fraction (voir le tableau annexé à la fiche (ELOI) ; - indemnité de première mise d'équipement (EQUIP) ; - prime d'entretien et de renouvellement d'habillement (HABIGN) ; - indemnité et prime d'habillement de la Marine (HABIMAR) ; - indemnité de première mise de harnachement (HARNAC) ; - indemnité pour charges aéronautiques (ICA) ; - indemnité pour charges militaires (ICM) ; - indemnité pour perte d'effet (PERTEF) ; - indemnité pour frais de représentation (REPRES) ; - indemnité d'achat de sous-vêtements (SOUVET) ; - indemnité pour changement d'uniforme (UNIF) ; - indemnité pour changement d'uniforme (UNIFGN). <p>R = montant des rémunérations brutes mensuelles totales perçues avant tout prélèvement (FPAERO, FPMIL, LOGEND, LOGTOM, PENS, RETRADDI).</p> <p>P = plafond de l'assiette des cotisations (voir mémento des taux).</p> <p>T = taux (voir mémento des taux).</p> <p>Si $R \leq P$</p> <p>$RUAM = R \times T$</p> <p>Si $R > P$</p> <p>$RUAM = P \times T$</p> |
| <p>Indexation</p> | <p>La part indexée des différents éléments de rémunération intégrés dans l'assiette des cotisations est également intégrée dans l'assiette des cotisations.</p> |
| <p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p> | <p>Sans objet</p> |

| | |
|---|--------------------|
| 12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES | Sans objet |
| 13. ORGANISME PAYEUR | Rédaction réservée |
| 14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion | Rédaction réservée |
| 15. RÈGLES DE NON- CUMUL | Sans objet |
| 16. SOUMISSION | Non imposable. |